Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Séance du conseil communautaire du jeudi 26 septembre 2019

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre 2019, s'est réuni à Samoreau – salle André Millet, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Sylvie BELLECOURT-BOUCHET, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FEMENIA, Monique FOURNIER, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY (à partir du point n° n° 7), Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Roseline SARKISSIAN (à partir du point n°7), Chrystel SOMBRET, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Christophe BAGUET, Pierre BACQUÉ, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir du point n° 15), Philippe DOUCE, Thibault FLINE, Michaël GOUÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Fabrice LARCHÉ, Patrice MALCHÈRE, Didier MAUS, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Laurent SIGLER, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX (à partir du point n° 9).

Membres ayant donné pouvoir :
Mme Muriel CORMORANT donne pouvoir à Mme Geneviève ARNAUD.
Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à M. Daniel RAYMOND.
M. Dimitri BANDINI donne pouvoir à Mme Roseline SARKISSIAN (à partir du point n° 7).
M. Alain CHAMBRON donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ.
M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à M. François ROY.
M. Claude DÉZERT donne pouvoir à Mme Louise TISSERAND.
M. Philippe DORIN donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.
M. Brice DUTHION donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT.

Membres absents :
Mme Geneviève MACHERY (jusqu'au point n° 6).
Mme Roseline SARKISSIAN (jusqu'au point n° 6).
Mme Valérie VILLIEZ.
M. Dimitri BANDINI (jusqu'au point n° 6).
M. David DINTILHAC (jusqu'au point n° 14).
M. Philippe DROUET.
M. Jean-Marie PETIT.
M. Hubert TURQUET.
M Frédéric VALLETOUX (jusqu'au point n° 8).

Secrétaire de Séance : Mme Louise TISSERAND.

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 49
Nombre de votants : 57

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h35.

M. le Président demande à Mme Louise TISSERAND si elle veut être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le conseil communautaire :
- approuve le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2019,
- prend acte des décisions du Président.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 - Administration générale – Installation d'un conseiller communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence au code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire a été installé par délibération n° 2017-001 du 27 janvier 2017.

Suite au décès de M. Aimé PLOUVIER et de la nomination du maire de la commune de Tousson, il convient de prendre acte de l'installation de M. Michaël GOUÉ.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'installation de M. Michaël GOUÉ.

Point n° 2 - Administration générale – Modification de la composition du bureau communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence aux textes suivants :
- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2017-002 du 27 janvier 2017, procédant à l'élection du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- la délibération n° 2017-026 du 21 février 2017 relative à la composition du bureau communautaire,
- la délibération n°2018-002 du 15 février 2018 portant modification de la composition du bureau communautaire,
- la délibération n° 2018-202 du 22 novembre 2018 portant modification de la composition du bureau communautaire.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les membres du bureau ont été désignés par délibération ° 2017-026 du 21 février 2017. La composition du bureau est fixée à trente et un membres, soit le président, les dix vice-présidents et vingt autres membres, de manière à garantir la représentation au sein de cette instance des vingt-six communes de la communauté d'agglomération, en intégrant deux conseillers supplémentaires au titre de chacune des deux communes les plus importantes démographiquement, Fontainebleau et Avon.

Suite au décès de M. Aimé PLOUVIER, il convient de procéder à la modification de la composition du bureau communautaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :
- modifier la délibération n° 2017-026 du 21 février 2017 relative à la composition du bureau communautaire en désignant comme membre du bureau M. Michaël GOUÉ ;
- préciser que les autres termes de la délibération n° 2017-026 du 21 février 2017, relative à la composition du bureau communautaire, demeurent inchangés.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de modifier la délibération n° 2017-026 du 21 février 2017 relative à la composition du bureau communautaire en désignant comme membre du bureau M. Michaël GOUÉ ;
- de préciser que les autres termes de la délibération n° 2017-026 du 21 février 2017, relative à la composition du bureau communautaire, demeurent inchangés.

Point n° 3 – Administration générale – Modification de la composition des commissions de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Rapporteur : M. le Président

Il est fait référence aux textes suivants :
- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°2017-028 en date du 21 février 2017 désignant les membres composant la commission finances, ressources humaines, mutualisations,
- la délibération n°2017-030 en date du 21 février 2017 désignant les membres composant la commission environnement et développement durable,
- la délibération n°2017-031 en date du 21 février 2017 désignant les membres composant la commission sports, enfance, jeunesse, culture,
- la délibération n°2017-032 en date du 21 février 2017 désignant les membres composant la commission développement économique et tourisme.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT dispose que les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement peuvent participer aux réunions formées par application de l'article L 2121-22, selon des modalités déterminées par le conseil communautaire.

Les commissions ont un rôle consultatif auprès de l'assemblée délibérante, afin d'étudier et de préparer les décisions et les orientations qui seront soumises à la décision du conseil communautaire. Le président de la commission organise les débats et anime la commission, afin que les échanges entre élus aboutissent à l'éclairage politique du conseil communautaire.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Au-delà des compétences exercées par la communauté d'agglomération, et conformément à la possibilité prévue par les articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire, par délibération n°2017-027 en date du 21 février 2017, a constitué les commissions thématique suivantes :

- finances, ressources humaines, mutualisations ;
- développement économique, tourisme ;
- urbanisme, habitat, logement, déplacements ;
- environnement, développement durable ;
- sports, enfance, jeunesse, culture.

Suite au décès de M. Aimé PLOUVIER, il convient de modifier la liste des commissions suivantes et de désigner les membres au titre de la commune de Tousson :

- commission finances, ressources humaines, mutualisations :
    - membre titulaire : M. Michaël GOUÉ
    - membre suppléant : M. Michel PALFROY

- commission environnement et développement durable : membre suppléant M. Michaël GOUÉ

- commission sports, enfance, jeunesse, culture :
    - membre titulaire : M. Michaël GOUÉ
    - membre suppléant : M. Michel PALFROY

- commission développement économique et tourisme : membre suppléant M. Michel PALFROY

Décision

L'assemblée décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret et de désigner les membres des commissions au titre de la commune de Tousson comme suit :

- commission finances, ressources humaines, mutualisations :
    - membre titulaire : M. Michaël GOUÉ
    - membre suppléant : M. Michel PALFROY

- commission environnement et développement durable : membre suppléant M. Michaël GOUÉ

- commission sports, enfance, jeunesse, culture :
    - membre titulaire : M. Michaël GOUÉ
    - membre suppléant : M. Michel PALFROY

- commission développement économique et tourisme : membre suppléant M. Michel PALFROY

FINANCES

Point n° 4 – Finances – Demande de garantie d'emprunt au bénéfice des Foyers de Seine-et-Marne pour la réhabilitation des résidences Bréau et Lagorse à Fontainebleau

Rapporteur : M. BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2019.

Les Foyers de Seine-et-Marne demande la garantie d'emprunts à contracter auprès de la banque des Territoires - CDC, visant à financer la réhabilitation des résidences Bréau et Lagorse à Fontainebleau.

Les Foyers de Seine-et-Marne nous demandent la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB	PHB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement	Bonification CDC-Action Logement
Identifiant de la ligne de prêt	5304828	5304828
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	30 ans	30 ans
Montant de la ligne de prêt	845 600 €	845 600 €
Commission d'instruction	500 €	500 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,28 %	0,28 %
TEG de la ligne de prêt	0,28 %	0,28 %
Phase d'amortissement	**1**	**2**
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-
Durée	20 ans	10 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	1,35 %

Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 845 600 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97488, constitué de une ligne du prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 845 600 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97488, constitué de une ligne du prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Point n° 5 – Finances – Demande de renouvellement de garantie d'emprunt au bénéfice de la SCI Halle de Villars

Rapporteur : M. BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2019.

La SCI Halle de Villars demande le renouvellement de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt d'un montant de 5 100 000 € renégocié auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Montant	5 100 000 €
Durée (années)	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Nombre d'échéances	80
Frais de dossier	0,24 % soit 12 000 €
Taux fixe	1,96 %
Profil d'amortissement	Capital constant Intérêts dégressifs
Date de réalisation	15/10/2019
Date de remboursement final	15/10/2039
Capital remboursé part échéance	63 750 €
Coût total du crédit	1 012 095,20 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 100 000 euros souscrit par la SCI Halle de Villars renégocié auprès du Crédit Agricole Brie Picardie,
- dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- dire que la communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 100 000 euros souscrit par la SCI Halle de Villars renégocié auprès du Crédit Agricole Brie Picardie,
- de dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de dire que la communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Point n° 6 – Finances – Demande de garantie d'emprunt au bénéfice des Foyers de Seine-et-Marne pour le financement de démolition-reconstruction de 26 logements

Rapporteur : M. BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2019.

Les Foyers de Seine-et-Marne demandent la garantie d'emprunts à contracter auprès de la Banque des Territoires - CDC, visant à financer leur programme de démolition-reconstruction de 26 logements PLUS situés rue des Pinsons Bat 1 et 2 Le Bréau - 77300 Fontainebleau.

Les Foyers de Seine-et-Marne demandent la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS
Identifiant de la ligne de prêt	5305186
Montant de la ligne de prêt	350 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	40 ans
Index1	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt2	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0.75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqués(s) ci-dessus est (son) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100458, constitué de 1 ligne du prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- dire que la communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100458, constitué de 1 ligne du prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- de dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de dire que la communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Point n° 7 – Finances – Décision modificative budget zones d'activités économiques – annule et remplace la délibération n° 2019-079 du 27 juin 2019

Rapporteur : M. BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2019.

Suite à la demande de la préfecture, des modifications des écritures d'ordre sont nécessaires:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Sous total recettes réelles		0,00
	Sous total recettes d'ordre		0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00
	Sous total dépenses réelles	0,00	
713	Opérations d'ordres de transfert entre sections : constatation de stocks	-100 000,00	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections : constatation de stocks	100 000,00	
	Sous total dépenses d'ordre	0,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Sous total reports de recettes		0,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections : constatation de stocks		100 000,00
	Sous total Recettes d'ordre		100 000,00
	Sous total recettes réelles		0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		100 000,00
	Sous total reports de dépenses	0,00	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections : constatation de stocks	100 000,00	
	Sous total dépenses d'ordre	100 000,00	
	Sous total dépenses réelles	0,00	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 000,00	

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- acter le retrait de la délibération n° 2019-079 du 27 juin 2019,
- approuver la décision modificative du budget zones d'activités économiques,
- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acter le retrait de la délibération n° 2019-079 du 27 juin 2019,
- d'approuver la décision modificative du budget zones d'activités économiques,
- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Point n° 8 – Finances – Répartition du solde du syndicat mixte d'études programmées

Rapporteur : M. BOURNERY

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2019.

Vu le compte de gestion 2018 ;

Vu le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2016) ;

Considérant le courrier du 6 novembre 2017 de la Préfecture, portant substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau emportant dissolution du syndicat ;

Considérant que le dernier budget voté par le syndicat est rattaché à l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions patrimoniales et financières de la dissolution au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité ;

Considérant la nécessité de répartir le solde du compte 515 (trésorerie) d'un montant de 83 916,12 € ;

Considérant la clé de répartition entre chaque établissement public de coopération intercommunale au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee ;

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- accepter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :

	Population municipale légale au 1er janvier 2019		Coefficient de répartition projet	
Fontainebleau	14 907	20,44%	Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau	93,71%
Avon	14 001	19,20%		
Bois-le-Roi	5 786	7,93%		
Bourron-Marlotte	2 766	3,79%		
Vulaines-sur-Seine	2 711	3,72%		
Chartrettes	2 565	3,52%		
Héricy	2 603	3,57%		
La Chapelle-la-Reine	2 447	3,35%		
Samoreau	2 321	3,18%		
Perthes-en-Gâtinais	2 004	2,75%		
Samois-sur-Seine	2 068	2,84%		
Chailly-en-Bière	2 034	2,79%		
Noisy-sur-École	1 834	2,51%		
Barbizon	1 160	1,59%		
Achères-la-Forêt	1 139	1,56%		
Cély-en-Bière	1 152	1,58%		
Saint-Sauveur-sur-École	1 120	1,54%		
Arbonne-la-Forêt	1 011	1,39%		
Ury	845	1,16%		
Saint-Martin-en-Bière	764	1,05%		
Le Vaudoué	749	1,03%		
Recloses	660	0,90%		
Fleury-en-Bière	661	0,91%		
Tousson	390	0,53%		
Saint-Germain-sur-École	358	0,49%		
Boissy-aux-Cailles	296	0,41%		
Fontaine le	988	1,35%	Fontaine le	1,35%
Villiers en Bi	212	0,29%	Villiers en Bi	0,29%
Amponville	351	0,48%	Amponville	0,48%
Boulancourt	357	0,49%	Boulancourt	0,49%
Burcy	160	0,22%	Burcy	0,22%
Buthiers	735	1,01%	Buthiers	1,01%
Fromont	236	0,32%	Fromont	0,32%
Guercheville	274	0,38%	Guercheville	0,38%
Nanteau sur	439	0,60%	Nanteau sur	0,60%
Rumont	124	0,17%	Rumont	0,17%
Villiers sous	710	0,97%	Villiers sous	0,97%
	72 938	**100,00%**		**100,00%**

REPARTITION 515	Fonctionnemen	83 916,12
CAPF	93,710%	78 637,80
Autres communes	6,290%	5 278,32

Soit en détail, la réparation par établissement public de coopération intercommunale suivante :

Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau
Population : 68352 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		83 512,64
110		3 442,48 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)		0
1322		22 045 €
1323		52 866 €
192	2 277,35	
2031	148 301,18	
2033	8 712,13	
28031		68 545,97
28033		6 968,00
515	78089,43	
Total	237 380,09 €	237 380,09 €
DESEQUILIBRE AC	0,00 €	
Impact ligne 001	83 512,64	
Impact ligne 002	3 442,48 €	

Fontaine le Port
Population : 988 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		1 202,97
110		49,59 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	1252,55	
Total	1 252,55 €	1 252,55 €
DESEQUILIBRE AC	0,00 €	
Impact ligne 001	1 202,97	
Impact ligne 002	49,59 €	

Villiers en Bière
Population : 212 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		258,42
110		10,65 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	243,91	
Total	243,91 €	269,07 €
DESEQUILIBRE ACTIF/PA	25,16 €	
Impact ligne 001	258,42	
Impact ligne 002	10,65 €	

Amponville
Population : 351 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		427,72
110		17,63 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	445,35	
Total	445,35 €	445,35 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	427,72	
Impact ligne 0	17,63 €	

Boulancourt
Population : 357 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		436,63
110		18,00 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	454,63	
Total	454,63 €	454,63 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	436,63	
Impact ligne 0	18,00 €	

Burcy
Population : 160 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		196,04
110		8,08 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	184,08	
Total	204,12 €	204,12 €
DESEQUILIBRE AC	-0,00 €	
Impact ligne 001	196,04	
Impact ligne 002	8,08 €	

Buthiers
Population : 735 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		900,00
110		37,10 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	937,10	
Total	937,10 €	937,10 €
DESEQUILIBRE ACTIF/PA	-0,00 €	
Impact ligne 001	900,00	
Impact ligne 002	37,10 €	

Fromont
Population : 236 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		285,15
110		11,75 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	296,90	
Total	296,90 €	296,90 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	285,15	
Impact ligne 0	11,75 €	

Guercheville
Population : 274 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		338,61
110		13,96 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	352,57	
Total	352,57 €	352,57 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	338,61	
Impact ligne 0	13,96 €	

Nanteau sur Essonne
Population : 439 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		534,65
110		22,04 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	556,69	
Total	556,69 €	556,69 €
DESEQUILIBRE AC	0,00 €	
Impact ligne 001	534,65	
Impact ligne 002	22,04 €	

Rumont
Population : 124 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		151,48
110		6,24 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	157,73	
Total	157,73 €	157,73 €
DESEQUILIBRE ACTIF/PA	-0,00 €	
Impact ligne 001	151,48	
Impact ligne 002	6,24 €	

Villiers sous Grez
Population : 710 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		864,35
110		35,63 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	899,98	
Total	899,98 €	899,98 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	864,35	
Impact ligne 0	35,63 €	

- autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après :

	Population municipale légale au 1er janvier 2019		Coefficient de répartition projet	
Fontainebleau	14 907	20,44%		
Avon	14 001	19,20%		
Bois-le-Roi	5 786	7,93%		
Bourron-Marlotte	2 766	3,79%		
Vulaines-sur-Seine	2 711	3,72%		
Chartrettes	2 565	3,52%		
Héricy	2 603	3,57%		
La Chapelle-la-Reine	2 447	3,35%		
Samoreau	2 321	3,18%		
Perthes-en-Gâtinais	2 004	2,75%		
Samois-sur-Seine	2 068	2,84%		
Chailly-en-Bière	2 034	2,79%		
Noisy-sur-École	1 834	2,51%	Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau	93,71%
Barbizon	1 160	1,59%		
Achères-la-Forêt	1 139	1,56%		
Cély-en-Bière	1 152	1,58%		
Saint-Sauveur-sur-École	1 120	1,54%		
Arbonne-la-Forêt	1 011	1,39%		
Ury	845	1,16%		
Saint-Martin-en-Bière	764	1,05%		
Le Vaudoué	749	1,03%		
Recloses	660	0,90%		
Fleury-en-Bière	661	0,91%		
Tousson	390	0,53%		
Saint-Germain-sur-École	358	0,49%		
Boissy-aux-Cailles	296	0,41%		
Fontaine le	988	1,35%	Fontaine le	1,35%
Villiers en Bi	212	0,29%	Villiers en Bi	0,29%
Amponville	351	0,48%	Amponville	0,48%
Boulancourt	357	0,49%	Boulancourt	0,49%
Burcy	160	0,22%	Burcy	0,22%
Buthiers	735	1,01%	Buthiers	1,01%
Fromont	236	0,32%	Fromont	0,32%
Guercheville	274	0,38%	Guercheville	0,38%
Nanteau sur	439	0,60%	Nanteau sur	0,60%
Rumont	124	0,17%	Rumont	0,17%
Villiers sous	710	0,97%	Villiers sous	0,97%
	72 938	**100,00%**		**100,00%**

REPARTITION 515	Fonctionnemen	83 916,12
CAPF	93,710%	78 637,80
Autres communes	6,290%	5 278,32

Soit en détail, la réparation par établissement public de coopération intercommunale suivante :

Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau
Population : 68352 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		83 512,64
110		3 442,48 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)		0
1322		22 045 €
1323		52 866 €
192	2 277,35	
2031	148 301,18	
2033	8 712,13	
28031		68 545,97
28033		6 968,00
515	78089,43	
Total	237 380,09 €	237 380,09 €
DESEQUILIBRE AC	0,00 €	
Impact ligne 001	83 512,64	
Impact ligne 002	3 442,48 €	

Fontaine le Port
Population : 988 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		1 202,97
110		49,59 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	1252,55	
Total	1 252,55 €	1 252,55 €
DESEQUILIBRE AC	0,00 €	
Impact ligne 001	1 202,97	
Impact ligne 002	49,59 €	

Villiers en Bière
Population : 212 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		258,42
110		10,65 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	243,91	
Total	243,91 €	269,07 €
DESEQUILIBRE ACTIF/PA	25,16 €	
Impact ligne 001	258,42	
Impact ligne 002	10,65 €	

Amponville
Population : 351 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		427,72
110		17,63 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	445,35	
Total	445,35 €	445,35 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	427,72	
Impact ligne 0	17,63 €	

Boulancourt
Population : 357 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		436,63
110		18,00 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	454,63	
Total	454,63 €	454,63 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	436,63	
Impact ligne 0	18,00 €	

Burcy
Population : 160 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		196,04
110		8,08 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	184,08	
Total	204,12 €	204,12 €
DESEQUILIBRE AC	-0,00 €	
Impact ligne 001	196,04	
Impact ligne 002	8,08 €	

Buthiers
Population : 735 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		900,00
110		37,10 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	937,10	
Total	937,10 €	937,10 €
DESEQUILIBRE ACTIF/PA	-0,00 €	
Impact ligne 001	900,00	
Impact ligne 002	37,10 €	

Fromont
Population : 236 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		285,15
110		11,75 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	296,90	
Total	296,90 €	296,90 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	285,15	
Impact ligne 0	11,75 €	

Guercheville
Population : 274 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		338,61
110		13,96 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	352,57	
Total	352,57 €	352,57 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	338,61	
Impact ligne 0	13,96 €	

Nanteau sur Essonne
Population : 439 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		534,65
110		22,04 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	556,69	
Total	556,69 €	556,69 €
DESEQUILIBRE AC	0,00 €	
Impact ligne 001	534,65	
Impact ligne 002	22,04 €	

Rumont
Population : 124 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		151,48
110		6,24 €
12 (résultat 2017)	0	0
12 (résultat 2018)	0,00 €	0
515	157,73	
Total	157,73 €	157,73 €
DESEQUILIBRE ACTIF/PA	-0,00 €	
Impact ligne 001	151,48	
Impact ligne 002	6,24 €	

Villiers sous Grez
Population : 710 sur total de 72938

	Débit	Crédit
1068		864,35
110		35,63 €
12 (résultat 20	0	0
12 (résultat 20	0,00 €	0
515	899,98	
Total	899,98 €	899,98 €
DESEQUILIBRE ACTI	0,00 €	
Impact ligne 0	864,35	
Impact ligne 0	35,63 €	

- d'autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Point n° 9 – Commande publique / Déplacements – Vélos libre-service - Fourniture et installation de stations, de vélos et du système d'exploitation – Signature du marché

Rapporteur : M. le Président

Les textes suivants sont visés :
- le code général des collectivités territoriales,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le code de la commande publique.

Par délibération n° 2015-79 du 15 juin 2015, le conseil communautaire a décidé l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau (CCPF) au groupement de commandes sud seine-et-marnais (GAS 77) composé de la CCPF, du centre communal d'action sociale d'Avon et de celui de Fontainebleau, des villes de Samois-sur-Seine, Fontainebleau et Avon, ainsi que de la communauté de communauté du Pays de Seine et ses communes membres, avec la possibilité d'une extension à d'autres communes et communautés de communes.

Dans ce cadre de mutualisation des procédures de marchés et de réalisation d'économies sur les achats, il a été décidé de lancer un marché de fourniture, d'installation, d'entretien, de maintenance de vélos en libre-service du Pays de Fontainebleau, pour les membres adhérents au groupement GAS 77, et pour lequel la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été désignée coordonnateur.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :
- une procédure passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique (CCP),
- le marché prend la forme d'un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande, sans minimum et ni maximum, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-14 du CCP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 juillet 2019 au BOAMP et au JOUE, pour une remise des offres fixée le 26 août 2019 à 11h00.

Quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :
- VECTEURPLUS - 44341 BOUGUENAIS
- HUMAN CONCEPT – 44100 NANTES
- VÉLO DE FRANCE – 93240 STAINS
- FRANCE VÉLO CONNECTÉ – 63000 CLERMONT FERRAND

La société VECTEURPLUS a présenté une offre irrégulière.

Les caractéristiques du marché estimées à ce jour sont les suivantes :
- 13 vélo-stations équipées chacune d'un point d'informations,
- 58 vélos hybrides répartis comme suit : 30 pour la commune de Fontainebleau, 18 pour la commune d'Avon, 10 pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (parvis de la gare de Fontainebleau-Avon),
- 10 vélos normaux (Fontainebleau),
- 116 batteries amovibles, un ratio de 2 batteries par vélo hybride est nécessaire pour du « swap » (changement des batteries par l'opérateur),
- 144 points d'accroche : 100 pour la commune de Fontainebleau, 29 pour Avon, 15 pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

La durée du marché est de 48 mois.

Au regard du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 23 septembre 2019 à 14h30 a désigné comme titulaire du marché la société France Vélo Connecté sise 3 place Renoux, 63000 Clermont-Ferrand. L'offre suivante a été retenue par les membres de la commission :

- Offre de base en acquisition.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Président à signer le marché de fourniture, d'installation, d'entretien, de maintenance de vélos en libre-service du Pays de Fontainebleau avec la société France Vélo Connecté sise 3 place Renoux - 63000 Clermont-Ferrand.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché de fourniture, d'installation, d'entretien, de maintenance de vélos en libre-service du Pays de Fontainebleau avec la société France Vélo Connecté sise 3 place Renoux - 63000 Clermont-Ferrand.

Point n° 10 – Commande publique / Cadre de vie - Environnement – Marché de fourniture, pose et entretien d'abris bus sur les communes d'Avon et de Fontainebleau - Avenant n° 1

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a notifié le 27 décembre 2018 à la société VYP, un marché de fourniture, pose et entretien d'abris bus sur les communes de Fontainebleau – Avon prévoyant la fourniture et la pose de :

- 51 abris bus,
- 9 abris doubles,
- 2 panneaux d'information.

A la demande de la ville de Fontainebleau et en complément de ce marché, un nouvel abri bus a été installé boulevard Foch à Fontainebleau dans le sens du stade vers la gare.

Il convient d'effectuer un avenant sans incidence financière, afin d'intégrer, la fourniture, la pose et l'entretien de cet abri supplémentaire.

Il est demandé à l'assemblée de :

- valider l'avenant n° 1 intégrant l'abri supplémentaire installé boulevard Foch à Fontainebleau, portant le nombre d'abris simples du contrat de 51 à 52 abris voyageurs,
- autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 1.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 1 intégrant l'abri supplémentaire installé boulevard Foch à Fontainebleau, portant le nombre d'abris simples du contrat de 51 à 52 abris voyageurs,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n° 1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point n° 11 – Economie – Soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne

Rapporteur : M. BAGUET

Ce point a été présenté à la commission développement économique et tourisme du 13 septembre 2019 et à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 16 septembre 2019.

Le Pays de Fontainebleau est sollicité par l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne pour soutenir financièrement le développement de ses actions sur le territoire.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, créée en 2017, fait partie de la fédération nationale Réseau Entreprendre, reconnue d'utilité publique et dédiée à la création d'emplois dans les territoires par le soutien à la création et à la reprise d'entreprise.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne finance et accompagne les entrepreneurs présentant un projet à potentiel de création de 5 emplois (ou maintien de 5 emplois en cas de reprise) de la manière suivante :

- financement : l'association octroi des prêts d'honneur de 15 000 à 50 000 €. Les prêts peuvent monter jusqu'à 100 000 € pour les projets innovants,
- accompagnement sous forme de mentorat : le lauréat est accompagné pendant 2 ans par un chef d'entreprise, adhérent de l'association.

Plus de 100 chefs d'entreprise sont adhérents à Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, dont 8 sont implantés sur le territoire : Leroux Gonssard ; MMA ; Philippe Delloye ; Exance ; Agence M-CREA ; cabinet Collet & associés, Next Step Consulting et Marraud Invest. Leurs adhésions représentent environ 4 500 € de cotisations annuelles.

Depuis sa création en 2017, Réseau Entreprendre Seine-et-Marne a accompagné 26 entrepreneurs sur le département, dont 3 entrepreneurs sur le Pays de Fontainebleau :

- Christophe Chevalier, fondateur de Botmind, domicilié à Arbonne-la-Forêt. Il est bénéficiaire d'un prêt d'honneur de 15 000 € ;
- Alessandra Cervino, repreneur de Luxia Scientific, domiciliée à Bois-le-Roi. Elle est bénéficiaire d'un prêt d'honneur de 70 000 € ;
- Nicolas Ricquier, gérant de BG Bâtiment qui devient le groupe Element'R, domicilié à Noisy-sur-Ecole. Il est bénéficiaire d'un prêt de 30 000 €.

Ainsi depuis 2017, le montant total qui a été alloué est de 115 000 €. Ces 3 projets présentent un potentiel de maintien et création de 40 emplois.

Réseau Entreprendre Seine-et-Marne sollicite un soutien de 6 000 € auprès du Pays de Fontainebleau pour l'année 2019 afin de contribuer au fonctionnement de l'association.

L'assemblée est invitée à :

- émettre son avis sur le versement d'un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne pour l'année 2020 d'un montant de 6 000 €,
- dire que cette somme sera inscrite au budget 2020.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'émettre son avis sur le versement d'un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Seine-et-Marne pour l'année 2020 d'un montant de 6 000 €,
- de dire que cette somme sera inscrite au budget 2020.

Point n° 12 – Développement économique – DSP Stop & Work Fontainebleau - Présentation du rapport d'activités 2018

Rapporteur : M. BAGUET

Ce point a été présenté à la commission développement économique et tourisme du 13 septembre 2019 et à la commission consultative des services publics locaux du 17 septembre 2019.

La présentation de ce rapport a trait à la délégation de service public (DSP) d'une durée de 10 ans avec la société Stop & Work Fontainebleau portant sur l'aménagement et l'exploitation du centre d'affaires innovant situé au 3 rue Paul Tavernier à Fontainebleau.

Par délibération du 20 février 2014, le conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau a autorisé la signature de ce contrat de DSP avec la société Regus Paris. La signature du contrat et ses annexes a été faite le 13 mars 2014. Par délibération du 22 septembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant de transfert du contrat de la société Regus Paris à la société Stop & Work Fontainebleau. Le site est ainsi devenu le 1er centre exploité par la société Stop & Work. Par délibération du 9 juillet 2014, la date d'effet du contrat a été fixée par avenant au 1er septembre 2014.

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Pays de Fontainebleau avait pour cette opération acquis l'immeuble de bureaux et porté les travaux de restructuration, pour un montant de 1,5 millions € HT, soutenus à hauteur de 897 400€ par le Département de Seine-et-Marne, l'Etat, et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il est rappelé que l'objectif poursuivi par la communauté de communes était de disposer sur son territoire d'un premier site de bureaux proposant une offre de services particulièrement orientée vers les salariés en télétravail, les très petites entreprises et les travailleurs indépendants.

Il est rappelé que l'immeuble d'une surface de 1 200 m² propose, sur 4 niveaux, des bureaux et services commercialisés en prestations de services et non en baux commerciaux, permettant une flexibilité importante pour les usagers.

L'offre de services du centre est essentiellement constituée par :
- 15 bureaux (nombre évolutif du fait de la taille modulable) sur 3 niveaux ;
- 22 bureaux d'un poste de travail en espace décloisonné (le « campus ») au 2ème étage ;
- 200 m² de salon d'affaires, facilitant la pratique du travail collaboratif « coworking », situé au rez-de-jardin;
- 3 salles de réunions ;
- une équipe d'accueil en semaine aux heures de bureaux ;
- un accès aux bureaux 24/24 h pour les détenteurs d'un contrat ;
- un programme d'animations facilitant la mise en réseau des occupants ;
- des services annexes étendus (domiciliation, standard, affranchissement...).

Il est rappelé que la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération est installée au sein du centre. Les modalités sont définies par l'article 23 du contrat qui correspond à la rémunération du délégataire. Elles prévoient que le délégataire réserve des espaces à tarifs spécifiques aux entreprises de la pépinière et que la communauté d'agglomération garantisse l'écart entre le chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises de la pépinière et le montant de 90 000 € HT. Ainsi en 2018, pour un nombre d'entreprises en pépinière compris entre 8 et 13 (en fonction des mouvements en entrée et sortie), le versement de la communauté d'agglomération s'est élevé à 38 747 € HT.

Comme le prévoit l'article 30 du contrat, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, complété par l'article R. 1411-7, le délégataire doit produire un rapport annuel comportant une partie financière et comptable et une partie administrative destinées à apprécier les conditions d'exécution du service public. L'intégralité du rapport et ses annexes sont fournis en annexe de la présente note.

L'entretien de présentation du rapport par le délégataire s'est tenu le 11 juillet 2019.

Les faits saillants extraits du rapport sont les suivants :

- chiffre d'affaires 2018 : 1 149 382 € HT, encore en augmentation par rapport à 2017 (990 605 € HT), soit + 16 % ;
- un chiffre d'affaires qui dépasse le prévisionnel d'exploitation établi par le délégataire à la signature du contrat (chiffre d'affaires maximum de 669 539 € HT prévu pour être atteint en année 4) ;
- près de la moitié du chiffre d'affaires est généré par l'espace co-working appelé « le salon d'affaires » ;
- un résultat d'exploitation 2018 de 160 906 € (2017 : 79 194 €) ;
- une redevance versée à la communauté d'agglomération pour 2018 de 251 882 € (2017 : 216 669 € HT ; 2016 : 149 795 € HT). Celle-ci est indexée sur le chiffre d'affaires et comprend une partie fixe garantie (120 785 € en année 4) ;
- un taux d'occupation des bureaux fermés toujours élevé avec une moyenne de 85 % (taux proche d'un niveau maximum étant donné les bureaux qui sont réservés pour les détenteurs d'abonnements à quelques jours par mois) ;
- une équipe de 4 personnes affectées sur le centre ;
- un taux de satisfaction client parmi les 3 meilleurs du groupe Regus (principal actionnaire de Stop & Work ; fournisseur des services de gestion pour Stop & Work).

L'assemblée est invitée à prendre acte du rapport d'activité présenté par Stop & Work Fontainebleau pour l'année 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité présenté par Stop & Work Fontainebleau pour l'année 2018.

CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

Point n° 13 – Environnement – Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif - Présentation des rapports d'activités annuels pour l'année 2018

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019 et à la commission consultative des services publics locaux du 17 septembre 2019.

En vertu de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire transmet chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Eau potable

- Le cabinet Jean-Raphaël Bert Consultant a réalisé un contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public pour les contrats (Avon, Fontainebleau), (Bourron Marlotte, Recloses, Samois-sur-Seine) et Barbizon.
- La DDT a réalisé un contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public pour les contrats de (Bois-le-Roi, Chartrettes), (Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine), (Arbonne-la-Forêt, Fleury-en-Bière, Saint-Martin-en-Bière), (Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole), Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson et Ury.

L'assemblée est invitée à prendre acte des rapports annuels relatifs à l'eau potable.

Assainissement

- Le cabinet Jean-Raphaël Bert Consultant a réalisé un contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public pour les contrats (Avon, Fontainebleau), (Bourron-Marlotte, Recloses, Samois-sur-Seine) et Barbizon.
- La DDT a réalisé un contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public pour les contrats de (Cély, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole), (Héricy, Samoreau, Vulaines-sur-Seine), (Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole), Arbonne-la-Forêt, Bois-le-Roi, Chailly-en-Bière, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Saint-Martin-en- Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury.

L'assemblée est invitée à prendre acte des rapports annuels relatifs à l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, D. 2224-1 à D. 2224-5 et L.2224-5,
Considérant les rapports annuels du délégataire « VEOLIA » sur les services publics d'assainissement et eau potable pour l'exercice 2018,
Considérant les rapports annuels du délégataire « SAUR » sur les services publics d'assainissement et eau potable pour l'exercice 2018,
Considérant le rapport annuel du délégataire « SUEZ » sur les services publics d'eau potable pour l'exercice 2018.

Il est demandé à l'assemblée :

- de prendre acte des rapports annuels de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2018,
- de prendre acte des rapports annuels de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2018,
- de prendre acte des rapports annuels de SUEZ concernant l'exécution du service public d'eau potable pour l'exercice 2018,
- d'émettre un avis favorable sur les rapports, ci-annexés, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement et eau potable pour l'exercice 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de prendre acte des rapports annuels de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2018,
- de prendre acte des rapports annuels de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'exercice 2018,
- de prendre acte des rapports annuels de SUEZ concernant l'exécution du service public d'eau potable pour l'exercice 2018,
- d'émettre un avis favorable sur les rapports, ci-annexés, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement et eau potable pour l'exercice 2018.

Point n° 14 – Cadre de vie - Environnement – Convention de gestion des effluents - Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Communauté de communes des Deux Vallées – Communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019.

Le syndicat d'assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) a été créé le 25 mars 1969 pour gérer la compétence assainissement sur les communes de Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué.

Par arrêté préfectoral interdépartemental du 21 juin 2016, la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) a repris la compétence assainissement au 1er janvier 2016 sur les communes de Oncy-sur-Ecole et Milly-la-Forêt, entrainant le retrait des deux communes du SIAVSE.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a repris la compétence assainissement sur les communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué au 1er janvier 2018.

La répartition des actifs et passifs du SIAVSE n'étant à ce jour pas validée, il convient de réaliser une convention provisoire pour les années 2018 et 2019, afin de définir les modalités techniques et financières liées au transport et au traitement des eaux usées de Noisy-sur- Ecole et de Le Vaudoué sur la station d'épuration de Milly-la-Forêt et de permettre à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de contribuer financièrement aux frais de fonctionnement.

Cette convention prévoit notamment :

- le mode de comptabilisation du volume des effluents des communes de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué,
- la part délégataire du contrat de délégation de service public (DSP) assainissement de la communauté de communes des Deux Vallées fixée dans le contrat de DSP à 0.3105 €/m³ par m³ d'assiette (base connue au 10 septembre 2006). Cette rémunération sera révisée conformément à l'article 8.5 du contrat de délégation de service public assainissement conclu entre Veolia et la CC2V ;
- la part collectivité de la CC2V : 0,15 €/m³ du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

La CC2V étant en cours de procédure pour renouveler son contrat de délégation de service public d'assainissement et dans l'attente de la répartition définitive des actifs et passifs du SIAVSE, cette convention est proposée pour une durée de 2 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Il est demandé à l'assemblée de :

- valider la convention provisoire permettant de gérer financièrement et techniquement les effluents des communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué sur la station de Milly- la-Forêt, dont la gestion est assurée par la communauté de communes des Deux Vallées,
- autoriser M. le Président à signer cette convention,
- dire que les budgets sont prévus au budget 2019.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider la convention provisoire permettant de gérer financièrement et techniquement les effluents des communes de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué sur la station de Milly- la-Forêt, dont la gestion est assurée par la communauté de communes des Deux Vallées,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention,
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2019.

Point n° 15 – Cadre de vie - Environnement – Convention d'achat d'eau potable – Communauté de communes des Deux Vallées / Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019.

La commune de Saint-Germain-sur-Ecole était adhérente au SIEVE (syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Essonne) qui regroupait les communes de Courances, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles et Saint-Germain-sur-Ecole.

Le SIEVE avait confié le 1er juillet 2009 la gestion de l'eau potable par contrat de délégation de service public à la Nantaise des Eaux aux droits desquels s'était substituée le 28 avril 2015 la société SUEZ, avec une échéance du contrat au 30 juin 2024.

Au 1er janvier 2017, le SIEVE ayant été dissous, la compétence eau potable a été reprise par la communauté de communes des Deux Vallées (CC2V) pour les communes de Courances, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole, Videlles et par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole.

Le conseil communautaire du 27 juin 2019 a validé un avenant n°4 au contrat de délégation de service public (DSP) afin d'intégrer la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau comme co-contractante du contrat de DSP eau potable avec la CC2V et la société SUEZ.

La commune de Saint-Germain-sur-Ecole n'ayant pas de point d'alimentation en eau potable propre, il convient de réaliser une convention d'achat d'eau potable entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la communauté de communes des Deux Vallées, qui permet de fixer les conditions techniques et financières entre les deux EPCI.

Il est proposé pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole une part collectivité (tarif fournisseur de 0,40 € par m^3 pour un volume annuel estimé en 2018 de 14 300 m^3).

Il est demandé à l'assemblée :

- de valider la convention d'achat d'eau potable entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la communauté de commune des Deux Vallées,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de valider la convention d'achat d'eau potable entre la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la communauté de commune des Deux Vallées,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Point n° 16 – Cadre de vie - Environnement – Champ captant de Samois-sur-Seine – Cession de Veolia à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en bien de retour

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019.

Dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public (DSP) eau potable conclu entre le DAFA (district de l'agglomération de Fontainebleau – Avon) et la SEM (société des Eaux de Melun), la SEM avait réalisé l'acquisition en 1980 d'une parcelle (champ captant de Samois-sur-Seine) référencée ZH13, sur laquelle a été installée l'usine de production d'eau potable.

A la fin de l'ancien contrat de DSP eau potable en 2011, cette parcelle devait revenir comme bien de retour à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, car elle avait été financée dans le cadre de la DSP.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation en effectuant une cession devant notaire, afin que le terrain devienne propriété à part entière de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Considérant les articles 4 alinéas 2, 5, 7 et 38 du contrat de délégation de service public eau potable signé entre le district de l'agglomération de Fontainebleau-Avon (DAFA) et la société des Eaux de Melun (SEM), enregistré en sous-préfecture de Fontainebleau le 6 décembre 1983,

Il est demandé à l'assemblée :

- d'acter le transfert de la parcelle ZH13 située sur la commune de Samois-sur-Seine, de la société des Eaux de Melun à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acter le transfert de la parcelle ZH13 située sur la commune de Samois-sur-Seine, de la société des Eaux de Melun à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction.

Point n° 17 – Cadre de vie - Environnement – Demandes d'exonération de la TEOM 2020

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019.

Par courrier, 4 professionnels ont demandé une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020 :

Cette décision est valable une année et doit intervenir avant le 15 octobre. Si une délibération d'exonération est votée, la liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les communes concernées sont gérées par le Smictom de la région de Fontainebleau pour la collecte et le traitement des déchets.

Le syndicat dispose des capacités suffisantes pour éliminer les déchets assimilés à ceux des ménages sous une tarification de « redevance spéciale », mais les professionnels nommés ci-dessus ont choisi de ne pas utiliser ce service et de payer des prestataires privés.

Une note est disponible pour expliquer le fonctionnement de la redevance spéciale.

Enseignes	**Exploitants**	**Villes**	**Dates du courrier de demande**	**Montants TTC 2017 ou 2018 des frais de collecte et traitement (d'après courriers et factures fournis)**
Carrefour Market	Carrefour	Avon	29 mai 2019	17 191.70 €
Carrefour Market	Carrefour	Chartrettes	29 mai 2019	20 051.98 €
GIFI	SCI MAG	Avon	2 juillet 2019	4 018.50€
Société Bois et Matériaux	Société Bois et Matériaux	Vulaines	8 juillet 2019	2 227.87 €

Les particuliers paient la TEOM, qu'ils utilisent ou non le service de collecte.

Il est demandé à l'assemblée :
- de ne pas faire droit aux demandes d'exonération pour l'année 2020,
- d'orienter les professionnels vers le syndicat compétent pour optimiser leurs coûts de collecte et de traitement.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de ne pas faire droit aux demandes d'exonération pour l'année 2020,
- d'orienter les professionnels vers le syndicat compétent pour optimiser leurs coûts de collecte et de traitement.

Point n° 18 – Cadre de vie - Environnement – Présentation du rapport annuel 2018 sur l'élimination des déchets du Smictom de la région de Fontainebleau

Rapporteur : Mme NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019 et à la commission consultative des services publics locaux du 17 septembre 2019.

Un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L. 1411-13, L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales) est établi en règle générale six mois après la clôture de l'exercice.

Ce rapport est mis à la disposition du public sur simple demande et à la disposition des communes constituant l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), et doit être présenté chaque année (article L.1413-1 du CGCT).

Pour rappel :

L'ensemble de la collecte et du traitement a été repris par le Smictom de la région de Fontainebleau pour les 26 communes au 1er janvier 2018.

Les principaux enseignements sur la collecte sont les suivants :
- une production globale de déchets en légère diminution,
- une légère dégradation des emballages triés depuis 2014 avec un taux de refus de 17.62 % en 2018 alors que celui-ci devrait être inférieur à 15 %,
- une augmentation significative du nombre de composteurs distribués en 2018 (515).

Il est demandé à l'assemblée :
- de prendre acte du rapport annuel 2018 sur l'élimination des déchets ;
- de permettre sa publication sur le site internet de l'agglomération.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de prendre acte du rapport annuel 2018 sur l'élimination des déchets ;
- de permettre sa publication sur le site internet de l'agglomération.

Point n° 19 – Cadre de vie - Environnement – Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique

Rapporteur : M. DINTILHAC

Ce point a été présenté à la commission environnement et développement durable du 10 septembre 2019.

Lors de la séance du 26 juin 2019, les membres du comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, auquel la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est adhérente, ont délibéré à l'unanimité pour adopter des modifications à ses statuts.

Celles-ci portent sur :
- le calcul de la contribution de fonctionnement des EPCI situés intégralement en zone d'Initiative Privée (ZIPr ou zone AMII) ;
- le nombre de délégués de chaque « collège », qui passe de 5 à 3 pour les collèges du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France, car la base de calcul (tranche de population) change pour les EPCI, passant d'un délégué pour 20 000 habitants à un délégué pour 30 000 habitants avec un plafonnement à 3 délégués.

Ces modifications entreront en vigueur, respectivement le 1er janvier 2020 et après les élections municipales de 2020.

Le nombre de délégués pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sera ainsi de 2 personnes (population prise en compte : 55 351 habitants).

Comme le prévoit l'article L. 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dispose d'un délai de 3 mois après la notification de la délibération par le syndicat pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

DÉPLACEMENTS

Point n° 20 – Déplacements – Demande de financements auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la création de 5 points d'arrêt à Bois-le-Roi, Chartrettes et Samoreau

Rapporteur : Mme TRIOLET

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 12 septembre 2019.

Dans le cadre du développement de l'offre de transports en commun à Bois-le-Roi et Chartrettes, mis en place le 11 mars 2019, des points d'arrêt provisoires ont été installés afin de couvrir au mieux le territoire des deux communes.

Cette période transitoire a permis d'avoir le retour des usagers, des collectivités et du transporteur concernant les implantations définies.

Après ces premiers mois, il convient de pérenniser les quatre points d'arrêt suivants :
- points d'arrêt République (x1) et Eglise (x1) à Bois-le-Roi, au sein de l'avenue Foch,
- points d'arrêt rue des Pierreux (x2) à Chartrettes, au sein de l'avenue du Général de Gaulle.

Par ailleurs, le renforcement de la desserte de la zone d'activités de Vulaines-Samoreau (lignes 6 et 9 du réseau AERIAL), mis en place le 2 septembre 2019, a nécessité l'installation d'un point d'arrêt provisoire situé rue de la Bernache, au sein de la portion la plus commerciale du secteur. Il conviendra donc de pérenniser ce point d'arrêt, dont le positionnement semble adéquat.

Les travaux d'aménagement des points d'arrêt des transports en commun, répondant aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), peuvent être financés par Ile-de-France Mobilités jusqu'à 70% de leur coût hors taxes.

Lorsqu'ils sont liés au développement d'une offre de transports, ces nouveaux points d'arrêts doivent faire l'objet d'une demande de financements dans un délai raisonnable, après une période d'expérimentation possible de quelques mois.

L'implantation définitive de ces points d'arrêt a fait l'objet d'un accord entre le Pays de Fontainebleau, les communes d'implantation, le Département de Seine-et-Marne (pour les cas de Bois-le-Roi et Chartrettes) et l'exploitant Transdev.

Le coût prévisionnel global de ces aménagements est estimé à 60 000 euros hors taxes. Les emplacements retenus nécessitent des aménagements de voiries limités, permettant de limiter le coût global des travaux.

En cas d'octroi d'un financement par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70 %, le montant restant à charge du Pays de Fontainebleau serait d'environ 18 000 € hors taxes.

Cette demande de financements pourrait être soumise au conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités de décembre 2019. En cas d'octroi de la subvention, les travaux d'aménagements seront réalisés en 2020, sous la maîtrise d'ouvrage du Pays de Fontainebleau.

Plan de situation du point d'arrêt « République » à Bois-le-Roi

Plan de situation du point d'arrêt « Eglise » à Bois-le-Roi

Plan de situation des points d'arrêts « Rue des Pierreux » à Chartrettes

Plan de situation du point d'arrêt « Z.A Bernache » à Samoreau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le développement de l'offre de transports en commun au sein des communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et de la zone d'activités de Vulaines-Samoreau, nécessite d'y aménager de façon pérenne cinq points d'arrêt,

Ajoutant que les travaux d'aménagement des points d'arrêt à Bois-le-Roi et Chartrettes nécessiteront d'obtenir les autorisations du Département de Seine-et-Marne,

Ajoutant que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget de la collectivité en 2020,

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :
- approuver le projet d'aménagement de cinq points d'arrêt au sein des communes de Bois-le-Roi (points d'arrêts « République » et « Eglise »), Chartrettes (deux points d'arrêt « rue des Pierreux ») et Samoreau (point d'arrêt « Z.A Bernache »), dont le coût global prévisionnel est estimé à 60 000 € hors taxes,
- accepter que le Pays de Fontainebleau porte la maîtrise d'ouvrage de ces opérations,
- autoriser M. Le Président à solliciter les subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tout document s'y référent.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- d'approuver le projet d'aménagement de cinq points d'arrêt au sein des communes de Bois-le-Roi (points d'arrêts « République » et « Eglise »), Chartrettes (deux points d'arrêt « rue des Pierreux ») et Samoreau (point d'arrêt « Z.A Bernache »), dont le coût global prévisionnel est estimé à 60 000 € hors taxes,
- d'accepter que le Pays de Fontainebleau porte la maîtrise d'ouvrage de ces opérations,
- d'autoriser M. Le Président à solliciter les subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tout document s'y référent.

Point n° 21 – Déplacements – Présentation du rapport d'activité 2018 d'Effia Stationnement relatif au parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon

Rapporteur : Mme TRIOLET

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 12 septembre 2019 et la commission consultative des services publics locaux du 17 septembre 2019.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la société Effia Stationnement, délégataire de la gestion du parc de stationnement en silo de la gare de Fontainebleau-Avon, situé rue de la Petite Vitesse à Avon, a produit son rapport d'activité pour l'année 2018.

Une convention pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement a été signée le 19 juin 1990 pour une durée de 30 ans entre le district urbain de l'agglomération de Fontainebleau, la mairie d'Avon et la société concessionnaire Sceta, à laquelle Effia Stationnement se substitue désormais. L'ouverture au public du parking étant effective depuis le 7 septembre 1992, le contrat actuel se terminera le 6 septembre 2022.

Ce parc de stationnement permet aux usagers de stationner leur véhicule au plus près de la gare de Fontainebleau-Avon. Il dispose d'une capacité de 545 places réparties sur quatre niveaux, un en terrasse et trois en silos. Sur ces 545 places, 12 emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR), 1 emplacement « fair-play » est réservé aux femmes enceintes, personnes âgées, etc., 2 emplacements sont dédiés au covoiturage et 4 sont réservés au loueur de véhicules « AVIS ».

Fréquentation du parc de stationnement en 2018 :

FREQUENTATION HORAIRE (NOMBRE DE PAIEMENTS)

Fréquentation horaire

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2017	1708	1591	2069	1411	1699	1985	1301	699	1905	2132	1998	1888	20366
2018	2003	1568	1885	984	1166	1643	1256	607	1655	2046	2047	1625	18485
Diff	295	-23	-184	-427	-533	-322	-45	-92	-250	-86	49	-263	-1881
Diff (%)	17%	-1%	-9%	-30%	-31%	-16%	-3%	-13%	-13%	-4%	2%	-14%	-9%

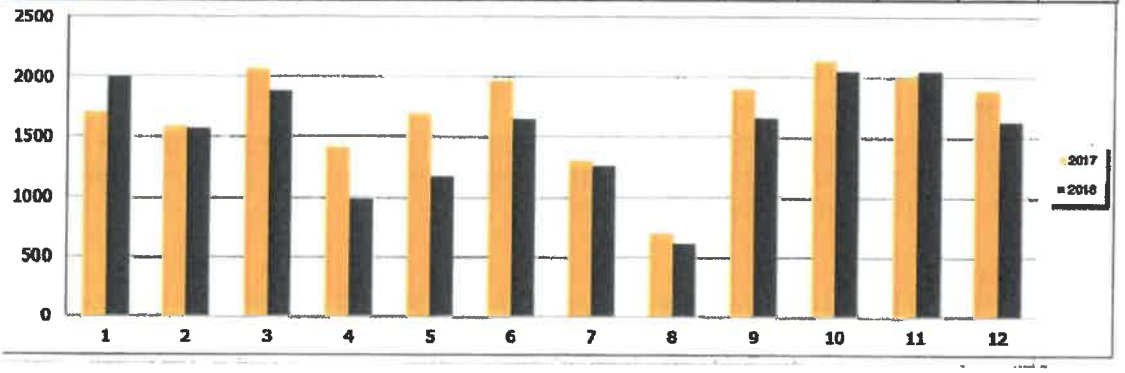

La fréquentation de la clientèle horaire a diminué de 9% entre 2017 et 2018. Cette baisse s'explique en partie par la grève SNCF au cours du premier semestre 2018 et l'ouverture du parc-relais de la gare de Moret-Veneux-les-Sablons en fin 2017, ayant pu engendrer un report de certains usagers.

Evolution du nombre d'abonnés entre 2017 et 2018

Nombre d'abonnés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2017	474	471	479	504	504	512	504	500	501	511	506	501	5 967
2018	477	472	488	497	498	498	494	492	496	496	496	496	5 900
Diff	3	1	9	-7	-6	-14	-10	-8	-5	-15	-10	-5	-67

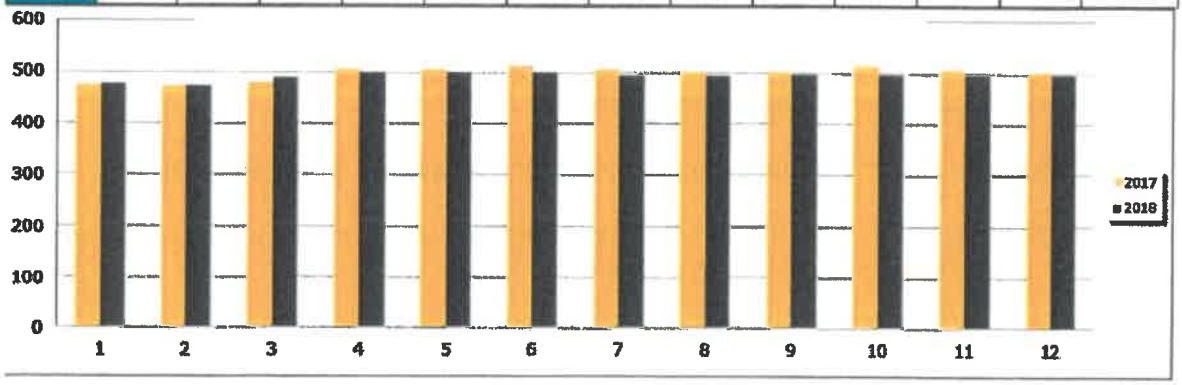

Le nombre d'abonnés est quant à lui en légère baisse, étant de 5 900 sur l'ensemble de l'année 2018 contre 5 967 en 2017, soit – 1,1 %. Cette diminution est observée à partir du mois d'avril 2018.

Tarifs :
Le tarif d'abonnement de l'année 2018 est de 45 € par mois.
La tarification horaire appliquée en 2018 n'a que très peu évolué par rapport à 2017. Effia Stationnement précise qu'un ajustement de 10 centimes a été effectué sur 3 tranches horaires. Les tarifications horaires restent donc similaires :

- 1,40 € pour 30 minutes.
- 1,90 € pour 1 heure.
- 3,10 € pour 2 heures.
- 13 € pour 12 heures.

Il est précisé que ce parc de stationnement n'est pas éligible à l'instauration de la gratuité pour les détenteurs d'un forfait Navigo annuel, car il ne répond pas aux critères du label « parc-relais » délivré par Ile-de-France Mobilités.

Chiffre d'affaires :
Le chiffre d'affaires global 2018 est de 442 622 €, soit une baisse de 4 % par rapport à l'année 2017 (461 658 €). Cette baisse est essentiellement due à la diminution de la fréquentation horaire du parc de stationnement.

Fonctionnement :
Le bureau d'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 13h00 à 20h30. Les usagers peuvent accéder au parc 7j/7, 24h/24 et 365 jours/an, en prenant un ticket à l'entrée ou en utilisant leur carte d'abonnement.

Difficultés d'exploitation en 2018 :
Le rapport d'activité fait état des principales difficultés rencontrées dans l'exploitation du parc de stationnement au cours de l'année 2018, à savoir notamment :

- des difficultés de circulation début 2018 engendrées par des périodes de gels et des épisodes neigeux au début de cette période, sans incident particulier à signaler ;
- des vols et utilisations malintentionnées d'extincteurs en mai et novembre 2018 ;
- des perturbations concernant les paiements par carte bancaire en juin 2018, en raison de l'instabilité du réseau de télécommunications.

Une commission de sécurité périodique s'est réunie le 13 septembre 2018. Le parc de stationnement est à jour vis-à-vis de la réglementation relative à la sécurité.

Il est à noter que l'agression mortelle ayant eu lieu dans le parking date d'avril 2019, ce qui explique pourquoi elle n'est pas évoquée dans ce rapport d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le rapport d'activité 2018 du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon rédigé par le délégataire Effia Stationnement,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la société Effia Stationnement, relatif à l'exploitation du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon pour l'année 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité de la société Effia Stationnement, relatif à l'exploitation du parc de stationnement de la gare de Fontainebleau-Avon pour l'année 2018.

LOGEMENT

Point n° 22 – Logement - Présentation du rapport d'activité 2018 de l'association Empreintes

Rapporteur : M. BUREAU

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 12 septembre 2019.

L'association Empreintes a pour objectif d'accueillir, héberger et réinsérer des personnes en difficulté.

Pour mémoire, au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conclu une convention d'une durée de 3 ans avec l'association Empreintes (ex CDAH) afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association. Empreintes met à la disposition de la communauté d'agglomération, pendant la durée de la convention, 2 logements de type 2 (1 ou 2 personnes) et 1 logement de type 3 (3 ou 4 personnes). Ces logements sont meublés et ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces logements sont actuellement localisés dans le centre de Fontainebleau mais au regard du coût des charges, d'autres logements seront recherchés sur le pôle urbain Fontainebleau-Avon dont les coûts de location et de de charge seront moins élevés. La durée des contrats d'hébergements est de 6 mois renouvelable.

Pour l'année 2018, l'association a reçu 11 familles sur le territoire du Pays de Fontainebleau. Les ménages reçus étaient principalement hébergés par des proches ou sans logement. Trois d'entre elles ont pu bénéficier d'un hébergement par ce dispositif. La durée moyenne de séjour a augmenté, elle est passée de 21.3 mois à 28.6 mois. En effet les situations des personnes accueillies sont de plus en plus dégradées et complexes. Aussi, suite à des réhabilitations de logements sociaux sur la ville de Fontainebleau, le nombre de logements disponibles était toujours en baisse cette année 2018.

La moyenne d'âge des personnes hébergées et accompagnées au cours de l'année 2018 est de 33 ans. Cette moyenne d'âge est plus jeune que les années précédentes. Il s'agit principalement de personnes isolées.

La communauté d'agglomération a versé une subvention de 43 569,00 € pour l'année 2018 qui correspond à 85.82 % du total des charges, les 14.18 % restants correspondent aux loyers versés par les personnes hébergées (environ 12 % du montant des loyers).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de l'association Empreintes pour l'exercice 2018.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de l'association Empreintes pour l'exercice 2018.

URBANISME

Point n° 23 – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole

Rapporteur : Mme BOUCHET-BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 12 septembre 2019.

Contexte

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en date du 6 octobre 2015.

Les raisons qui ont motivé l'élaboration du PLU étaient les suivantes :
- le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole ne correspondait plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. La commune avait engagé des réflexions sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, d'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- le contexte législatif ayant fortement évolué depuis l'approbation du POS, de nouveaux enjeux liés à l'environnement et au développement durable étaient à prendre en compte et de nouveaux outils peuvent être intégrés dans les PLU ;
- il convenait de prendre en compte les nouveaux documents supra-communaux (charte du PNRGF, SDRIF, SCOT de Fontainebleau et sa région).

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :
- se doter d'un document constituant un véritable projet pour la commune prenant en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine,
- maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements diversifiés et un développement maitrisé de l'activité économique,
- préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
- assurer un toilettage règlementaire et du zonage, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également de « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, et également d'harmoniser et rendre cohérentes les règles d'urbanisme.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme :
- publication d'articles dans le journal municipal,
- mise à disposition en mairie de documents graphiques ou écrits durant l'élaboration du projet,
- mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
- publication d'informations sur le site internet de la commune,
- organisation d'une réunion publique.

Le conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en date du 12 juillet 2016. Pour rappel, les orientations générales du PADD sont les suivantes :
- valoriser les qualités du patrimoine bâti,
- favoriser le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des propriétés bourgeoises du XIXème siècle,

- valoriser les qualités paysagères,
- préserver l'environnement naturel du territoire et les continuités écologiques,
- prendre en compte les risques naturels,
- accueillir un développement modéré de la population dans les enveloppes urbanisées et par une faible extension,
- préserver l'équilibre entre les deux pôles de la commune,
- améliorer le fonctionnement des différents modes de déplacements notamment des modes actifs,
- permettre l'évolution des équipements collectifs, services et activités de proximité et permettre l'accueil de petit artisanat au sein du tissu urbanisé.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et aux engagements pris lors du conseil municipal du 6 octobre 2015, la procédure d'élaboration du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée :

- publications d'articles dans le journal municipal parus aux dates suivantes : janvier 2016, juin 2016, octobre 2016, mars 2017 et juillet 2017,
- mise à disposition en mairie de documents graphiques ou écrits durant l'élaboration du projet à compter du 24 octobre 2016,
- mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques à compter du 24 octobre 2016,
- publication d'informations sur le site internet de la commune à compter du 24 octobre 2016,
- organisation d'une réunion publique le 20 octobre 2016. La présentation et le débat concernaient :
    - le diagnostic du territoire et ses conclusions,
    - les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU),
    - les orientations d'aménagement et de programmation,
    - le document graphique du règlement.

Trois autres réunions thématiques avec certains acteurs du territoire ont été organisées :

- une réunion spécifique a eu lieu le 19 mai 2016 avec les agriculteurs intervenant sur la commune afin de recueillir leurs besoins. Les administrés ont été invités par affichage communal et information sur le site internet de la commune ;
- une réunion/visite spécifique a eu lieu le 8 novembre 2016 avec les propriétaires des fermes dites « du Château Vert » et « du Bois Rouge » à Brinville ;
- une réunion publique a eu lieu le 27 avril 2017 avec principalement les habitants de la rue d'Etrelles au sujet du risque de débordement de la rivière Ecole et des mesures à prendre pour protéger les personnes et les biens.

Des observations du public ont été portées sur le registre ou adressées en mairie ou évoquées lors des réunions publiques et thématiques. Elles ont notamment porté sur :

- les divisions foncières,
- les règles sur les gens du voyage propriétaires,
- les zones à urbaniser et la zone 2AU à l'Ouest de Brinville,
- les problèmes de voiries liés à de nouvelles constructions,
- la prise en compte du retrait-gonflement des argiles pour les constructions,
- les zones inondables,
- l'aspect extérieur des constructions,
- les recours juridiques,
- les projections d'accueil de logements et de population,
- la zone artisanale, la zone UX et son insertion dans l'environnement,
- la compatibilité du PLU par rapport aux documents supra-communaux.

La commune a pu répondre aux observations des habitants et notamment expliquer les différents choix règlementaires. Le règlement écrit et graphique du PLU a été adapté pour les zones inondables mais aussi dans les zones agricoles afin de prévoir la reconversion des bâtiments agricoles pour accueillir des activités agricoles variées mais aussi d'autres destinations.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 6 octobre 2015 ont été respectées. Elles ont permis de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population et des acteurs économiques. Il peut être tiré un bilan positif de la concertation (bilan annexé à la présente délibération).

Après son arrêt, le projet de révision allégée sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du PLU sera complété par l'avis de l'autorité environnementale ainsi que par les avis des personnes publiques associées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-14 et suivants, L. 153-34, et R. 153-3 à R. 153-7 ;

Vu l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le schéma directeur régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole et précisant les modalités de la concertation sur le projet ;

Vu le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole du 12 juillet 2016 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

Vu le bilan de la concertation ci-joint en annexe ;

Vu le porter à connaissance des services de l'État ci-joint en annexe ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 24 septembre 2019 donnant un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence plan local d'urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :
- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;
- arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
    - affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
    - insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- de se prononcer en faveur de l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme en vertu du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d'urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l'article 12 dudit décret ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- de dire que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
    - affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
    - insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Point n° 24 – Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine

Rapporteur : Mme BOUCHET-BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement et déplacements du 12 septembre 2019.

Contexte

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vulaines-sur-Seine a été approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau. La commune a très vite constaté, suite à plusieurs mois de pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, une nécessaire adaptation de celui-ci. Le conseil communautaire a ainsi prescrit par délibération en date du 22 novembre 2018 la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine au titre des articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette révision allégée sont les suivants :
- réévaluation de la nécessité des emplacements réservés existants et de l'opportunité de nouveaux emplacements réservés,
- rectification de différentes erreurs matérielles sur le zonage d'une OAP, de la zone UC et d'un EBC,
- correction de règles inadaptées à l'implantation des constructions, à certaines interdictions de constructions et au stationnement.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme :
- mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau afin de recueillir les observations du public,
- tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à l'arrêt du projet,
- publication sur le site internet de la commune et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau des informations liées au projet de révision allégée, et tout autre moyen jugé utile.

La délibération du 22 novembre 2018 prescrivant la procédure de révision allégée a été affichée pendant un mois sur les panneaux situés au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Vulaines-sur-Seine. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Les sites internet de la commune de Vulaines-sur-Seine et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ont comporté les informations sur la procédure et mis à disposition du public les documents de travail (délibération, notice explicative, documents du PLU modifiés) pendant l'étude.

Un cahier destiné à recueillir les observations du public sur le dossier a été mis à disposition du public en mairie et au siège de la communauté d'agglomération au démarrage de l'étude. Un article présentant les procédures a été inséré sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération le 9 mai 2019. La notice de la révision allégée a été mise à disposition du public le 28 juin 2019 en mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et sur les sites internet respectifs.

Deux observations ont été inscrites sur ce registre en mairie de Vulaines-sur-Seine mais ne concernaient pas directement les objectifs poursuivis par la révision allégée du PLU. Les observations du public ont notamment porté sur :

- le maintien d'un emplacement réservé,
- l'attribution d'un terrain constructible.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et aucun courrier n'a été transmis à la communauté d'agglomération.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 22 novembre 2018 ont été respectées. Un bilan positif de la concertation (annexé à la présente délibération) peut être tiré.

Après son arrêt, le projet de révision allégée sera ensuite présenté lors d'un examen conjoint aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article 153-34 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme. Le dossier d'enquête publique du projet de révision allégée sera complété par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 153-14 et suivants, L. 153-34, et R. 153-3 à R. 153-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le schéma directeur régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le PLU approuvé en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2018 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine, définissant les objectifs et précisant les modalités de la concertation sur le projet ;

Vu le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

Vu le bilan de la concertation ci-joint en annexe ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France du 12 septembre 2019 exemptant d'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de Vulaines-sur-Seine ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence plan local d'urbanisme et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :
- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dire que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
    - affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
    - insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vulaines-sur-Seine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
    - affichage au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie pendant un mois,
    - insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
    - publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

SPORT ENFANCE JEUNESSE

Point n° 25 - Sport Enfance Jeunesse – Tarifs applicables sur le complexe sportif François Combourieu situé à Chartrettes

Rapporteur : M. GRUEL

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse et culture du 11 septembre 2019.

Les cinq communautés de communes ayant constitué par fusion/extension le Pays de Fontainebleau, selon des modalités et un niveau d'intégration divers, avaient défini un intérêt pour le sport ou la culture sur leur territoire (gestion d'équipement sportif et/ou soutien aux associations).

L'étude de l'axe « sport » comme enjeu communautaire a été identifiée par l'ensemble des élus dès 2017 et un groupe de travail sport a été mis en place constitué d'élus de l'ensemble des communes du Pays de Fontainebleau. Le groupe de travail s'est réuni à six reprises en 2018 afin d'étudier et de mettre en place une démarche d'intégration du sport à la communauté d'agglomération. Les maires et élus au sport ont aussi été réunis pour une présentation sur le sujet le 5 avril 2018.

En avril 2018, était présenté un état des lieux du sport sur le territoire et le 31 mai 2018, le conseil communautaire adoptait à l'unanimité les principes permettant d'identifier les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal de Chartrettes réuni le 13 septembre 2018, a approuvé le caractère communautaire du complexe sportif François Combourieu et le principe du transfert de sa gestion à la communauté d'agglomération.

Le conseil communautaire réuni le 20 décembre 2018, a déclaré d'intérêt communautaire le complexe sportif François Combourieu et a défini le transfert de sa gestion au 1er septembre 2019.

Afin de permettre la continuité de gestion du complexe à compter du 1er septembre 2019, il est proposé d'appliquer une tarification de location du complexe sportif François Combourieu dans les mêmes conditions et montants que les équipements déjà gérés par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (délibération n° 2018-156).

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la compétence optionnelle (article 6-IV de l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99) : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération n° 2018-278 du 20 décembre 2018 de la communauté d'agglomération, déclarant d'intérêt communautaire le complexe sportif François Combourieu et définissant le transfert de sa gestion au 1er septembre 2019,

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de la location du complexe sportif François Combourieu :

Tarifs équipements – complexe sportif François Combourieu	
Equipements	**Tarifs Horaire**
Gymnase - grande salle	170 €
Gymnase – dojo	170 €

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de la location du complexe sportif François Combourieu :

Tarifs équipements – complexe sportif François Combourieu	
Equipements	**Tarifs Horaire**
Gymnase - grande salle	170 €
Gymnase – dojo	170 €

Point n° 26 - Sport Enfance Jeunesse – Jeux Olympiques de Paris 2024 - Candidature au label « Terre de Jeux », à l'accueil de centres de préparations préolympiques et au dispositif « TEAM77 » du conseil départemental pour le soutien à l'investissement des projets d'accueil de centres d'entraînements préolympiques et paralympiques et l'organisation de compétitions internationales préolympiques ou paralympiques

Rapporteur : M. GRUEL

Ce point a été présenté à la commission sports, enfance, jeunesse et culture du 11 septembre 2019.

Le 13 septembre 2017, le comité international olympique a attribué à la ville de Paris l'organisation des jeux olympiques et paralympiques qui auront lieux du 2 au 18 août et du 4 au 15 septembre 2024.

En juillet 2018 a été constitué le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) dont la charge est d'organiser les jeux olympiques de Paris 2024 (JOP 2024).

Au mois de juin 2019, le COJO a sollicité les collectivités pour candidater au label « Terre de Jeux 2024 ».

Le label « Terre de Jeux 2024 » a pour vocation de reconnaître un statut distinctif à toutes les collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif qui s'engageront par leurs initiatives en faveur de leurs populations pour faire vivre le projet Paris 2024, sur leurs territoires dans les cinq années à venir.

Les collectivités bénéficiaires du label « Terre de Jeux » pourront :

- disposer d'un droit d'utilisation du label « Terre de Jeux » sur leurs supports de communication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- candidater à l'accueil des centres d'entrainements préolympiques ;
- répondre à l'appel à projet « TEAM77 » pour le soutien à l'investissement des projets d'accueil de centres d'entraînements préolympiques et paralympiques et l'organisation de compétitions internationales préolympiques ou paralympiques.

En contrepartie, des actions devront être organisées par les collectivités autour de 3 grands objectifs :

- célébration : pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- héritage : pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- engagement : pour ouvrir l'aventure olympique et paralympique au plus grand nombre.

Le COJO sollicite également les collectivités pour candidater à l'accueil de « centres de préparations préolympiques » au sein de leur territoire, dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024.

Les candidatures seront évaluées sur différentes caractéristiques, basées sur les recommandations du comité international olympique, des fédérations internationales, des fédérations françaises, et de Paris 2024.

Les « centres de préparation aux JO » retenus seront proposés aux délégations internationales qui seront à la recherche de « centres de préparation » appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux JOP 2024.

Le label « Terre de Jeux 2024 » sera obligatoire pour les projets sollicitant la reconnaissance comme « centre de préparation aux Jeux », et sur le référencement des sites d'accueil proposés aux délégations étrangères.

Les étapes de la procédure de candidature sont les suivantes :

Juin 2019	Communication de la procédure et du calendrier du programme des centres de préparation aux Jeux
Juin 2019 – Octobre 2019 inclus	Phase d'appel à candidatures (4 mois)
Octobre 2019 – Juin 2020	Analyse des dossiers de candidature reçus par Paris 2024 et les services déconcentrés de l'Etat
Juillet 2020	Annonce de la sélection des centres de préparation
Juillet 2020 – Septembre 2020	Publication et présentation du catalogue des centres de préparation aux comités nationaux olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo 2020.

Les dossiers de candidature sont à compléter et à envoyer sous forme dématérialisée depuis la plateforme en ligne dédiée, au plus tard le lundi 31 octobre 2019 à 24h00.

En outre, le conseil départemental de Seine-et-Marne a lancé un appel à projets nommé « TEAM 77 » auprès des collectivités leur permettant de bénéficier d'un soutien à l'investissement pour accueillir des centres d'entraînements préolympiques et paralympiques, ainsi que l'organisation de compétitions internationales préolympiques ou paralympiques 2024.

La clôture à l'inscription au dispositif « TEAM 77 » est fixée au 30 septembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la compétence optionnelle suivante (Article 6-IV de l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99) : construction, aménagement, entretien en gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'appel à candidature du comité d'organisation des jeux olympiques 2024 pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » ;

Vu l'appel à candidature du comité d'organisation des jeux olympiques 2024 pour sélectionner des centres de préparation aux jeux olympiques et paralympiques ;

Vu l'appel à projets « TEAM77 » initié par le Département de Seine-et-Marne pour accompagner la dynamique autour des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

Il est demandé à l'assemblé d'autoriser M. le président :

- à répondre à l'appel à candidature du comité d'organisation des jeux olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux » ;
- à répondre à l'appel à candidature du comité d'organisation des jeux olympiques pour accueillir des « centres de préparations préolympiques » ;
- à répondre à l'appel à candidature du conseil départemental de Seine-et-Marne pour le dispositif « TEAM 77 » ;
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- à répondre à l'appel à candidature du comité d'organisation des jeux olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux » ;
- à répondre à l'appel à candidature du comité d'organisation des jeux olympiques pour accueillir des « centres de préparations préolympiques » ;
- à répondre à l'appel à candidature du conseil départemental de Seine-et-Marne pour le dispositif « TEAM 77 » ;
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 20h40.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À Fontainebleau, le 27 septembre 2019.

Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
Seine-et-Marne

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.